

Entre Gally
Et Bouneaud

223

à Monsieur

~~Mon respectueux~~

29 Janvier
1857.

Monsieur

Votre serviteur Pierre Chervier teneur,
membre du conseil de prud'hommes, fut
nommé expert par ordonnance de M^{le} Le
Président du tribunal - civil de Lyon.

Long-temps après avoir reçu sa mission il
a été requis pour avoir à procéder par voie de
recollement aux fins de recueillir de nouveaux
renseignements sur l'affaire Gally contre Bouneaud
& Compagnie N^o 11 à Lyon.

Une nouvelle requête de Monsieur Daruval
réitérative l'ordre d'avoir à se donner aucune suite
aux opérations de recollement pour lequel j'ai
été requis par Monsieur Pasché.

Entre deux requêtes à laquelle l'exposant doit
il obéir? C'est la question soumise à vos
hautes lumières. Votre décision sera la règle de conduite



de celui qui a l'honneur d'être

Monsieur

Lyon, le 29 janvier
1857.

Votre très humble
et très obéissant serviteur

Chamier

place St Laurent 1.

